

PREFECTURE DE ZONE SUD OUEST

ARRETE DE LEVEE DES MESURES DE GESTION DE TRAFIC

Le Préfet de zone Sud-Ouest

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 de la DGITM relative à l'information routière à destination des usagers sur le RRN

Vu la note technique du 20 mai 2016 interministérielle des Ministères de l'Intérieur et du MEEM en charge des transports relative la veille, la pré-crise et l'aide à la gestion de crise

Vu l'instruction zonale du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'exercice des missions relevant des situations de crise routière

Vu l'arrêté du 27 juin 2017 portant sur la préparation, veille, pré-crise et d'aide à la gestion et communication liées à la gestion de crise routière du réseau routier national de la zone sud-ouest ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 18 juillet 2018 nommant Madame Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest du mois de novembre 2018 instituant le Plan intempéries de la Zone Sud-Ouest ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées à la manifestation contre la hausse du carburant sur les axes du réseau routier national de la zone sud-Ouest,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

Considérant l'impact du trafic poids-lourds sur les conditions de circulation,

ARRETE :

Article 1 : Restriction de circulation

Aucune restriction de circulation.

Article 2 : Stockage

Aucune mesure de stockage.

Article 3 : Retournement

Aucune mesure de retournement.

Article 4 : Déviations

Aucune mesure de déviations.

La mesure de déviation à partir de l'échangeur 26 de la rocade de Bordeaux est levée.

Article 5 : Mesures complémentaires

L'ensemble des gestionnaires du réseau national de la zone Sud-Ouest active des recommandations d'itinéraires pour éviter le secteur de Bordeaux.

Article 6: Prise d'effet

Cet arrêté est à prise d'effet immédiat.

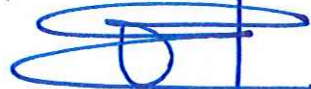
Article 7 :

Les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale des départements concernés, les directeurs concernés (DDT(M), DIRCO, DIRSO et DIRA, sociétés d'autoroute, SDIS), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 novembre 2018 à 11h30 et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie en sera adressée aux services visés à l'article 7 et au PC zonal de circulation.

A Bordeaux, le 21/11/2018 à 14h00

La préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité



Valérie Hatsch